

RAPPORT N°2 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Finances du 17 février 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023,

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de reconduire les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti (TFB) : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB) : 9,61 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 11,45 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,29 %

Concernant le service Ordures ménagères, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13 %

Sur proposition du Président,

Délibération,

Il est proposé :

- d'approuver les taux des taxes locales 2023 tels que présentés ci-dessus,
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.